

DÉLIBÉRATION N° 2014-24 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Possibilité pour le Cerema de se porter candidat en réponse
au lot n°2 de l'appel d'offres du Conseil général de Loir-et-Cher
relatif à des essais et contrôles sur chantiers routier**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-13 du conseil d'administration du 11 juillet 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve la possibilité pour le Cerema de présenter une offre dans le cadre du lot n°2 du marché du Conseil général de Loir-et-Cher concernant réalisation de prestations d'essais et de contrôles sur des chantiers routiers.

Il donne délégation au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'engagement du Cerema dans le cadre de ce marché, et il autorise le directeur général à déléguer sa signature à certains de ses collaborateurs pour signer les actes afférents.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Bron, le 1^{er} décembre 2014

Pour le conseil d'administration



Christine Bouchet

Membres présents ayant voix délibérative :

Madame Christine Bouchet, vice-présidente
Mesdames et Messieurs Gérard Bouin, Corinne Casanova, Colas Durrleman,
Philippe Garcia, Sylvain Guerrini, Jean-Paul Lhuillier, Max Mondon, Daniel
Nazare, Loïc Pedelucq, Frédéric Ravel, Manuelle Salathé, Laurent Tapadinhas